

**AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS
D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 41 ;

Article unique :

La commission a rendu l'avis ci-après :

- **Avenant d'une convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Licence

Mention : Droit

Parcours : Droit international et européen

Etablissement partenaire : Le Centre Francophone en Sciences Humaines et Sociales

Pays : Lituanie

Adopté à la majorité des votes exprimés :

18 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

